

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Sil3Tec TS7+

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SIL3TEC
110 route de chazay
FR- 69380 Marcilly d'azergues
France
T 06 18480254 - F 04 27113283
sil3tec@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Cancérogénicité, catégorie 1B H350
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Contient 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, Fongicide 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, triméthoxyvinylsilane, 3-aminopropyltriéthoxysilane, Methyl-tris(methylethylketoximo)silane, 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique. EUH208

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. EUH211

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Contient : 2-butanone-oxime

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H350 - Peut provoquer le cancer. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260 - Ne pas respirer les vapeurs. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P284 - Porter un équipement de protection respiratoire. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, Fongicide 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, triméthoxyvinylsilane, 3-aminopropyltriéthoxysilane, Methyl-tris(méthylethylketoximo)silane, 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique. EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Phrases supplémentaires	: Réserve aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Methyl-tris(méthylethylketoximo)silane (22984-54-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
méthanol (67-56-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C16-C20, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	N° CE: 919-029-3 N° REACH: 01-2119457735-29	$\geq 5 - < 10$	Asp. Tox. 1, H304

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Titanium dioxide (Note W)(Note 10)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	< 2,5	Carc. 2, H351
Methyl-tris(methylethylketoximo)silane	N° CAS: 22984-54-9 N° CE: 245-366-4 N° REACH: 01-2119987100-43	< 2,5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373
2-butanone-oxime	N° CAS: 96-29-7 N° CE: 202-496-6 N° Index: 616-014-00-0 N° REACH: 01-2119539477-28	≥ 0,1 – < 1	Carc. 1B, H350 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) STOT SE 3, H336 STOT SE 1, H370 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01-2119970215-39	≥ 0,5 – < 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317
3-aminopropyltriéthoxysilane	N° CAS: 919-30-2 N° CE: 213-048-4 N° Index: 612-108-00-0 N° REACH: 01-2119480479-24	≥ 0,1 – < 0,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317
triméthoxyvinylsilane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01-2119513215-52	≥ 0,1 – < 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=16,8 mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317
méthanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-44	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) STOT SE 1, H370
Fongicide 2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	< 0,025	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,27 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=311 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=125 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Methyl-tris(methylethylketoximo)silane	N° CAS: 22984-54-9 N° CE: 245-366-4 N° REACH: 01-2119987100-43	(3,755 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317
méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-44	(3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 (10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370
Fongicide 2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Note 10 : La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

Note W : On a observé que la cancérigénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. Rincer immédiatement à l'eau. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer le cancer.
Symptômes/effets après inhalation	: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant.
Symptômes/effets après ingestion	: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction sont autorisés. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Eloigner le personnel superflu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir aux équipes de secours une protection adéquate. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Température de manipulation : 5 – 40 °C

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Titanium dioxide (13463-67-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m ³
méthanol (67-56-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Methanol
IOEL TWA	260 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
Remarque	Skin
	Peau
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	260 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1040 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	800 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des mains:

Porter des gants de protection. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	> 0,3		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	ABEK	Si conc. dans l'air > limite d'exposition, Exposition à long terme	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Gris(e). blanc.
Apparence	: Pâte.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point de ramollissement	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: > 100 °C (ISO 3679)
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C (valeur calculée)
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: insoluble dans l'eau
Viscosité, cinématique	: 5700 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 7980 mPa.s (Brookfield spindle 96, 1 rpm)
Liquides non newtoniens	: Comportement thixotropique
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable pour les préparations
Pression de vapeur	: Ne s'applique pas
Pression de vapeur à 50°C	: Non applicable.
Masse volumique	: 1,4 g/ml
Densité relative	: 1,4
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane

Point d'ébullition	140 °C
Point d'éclair	120 °C Atm. press.: 1013 hPa
Pression de vapeur	0,4 Pa à 20°C

Fongicide 2-octyl-2H-isothiazol-3-one

Point d'ébullition	342 °C
Pression de vapeur	4,9 hPa 25°C

triméthoxyvinylsilane

Point d'ébullition	123 °C
Point d'éclair	24,5 °C
Pression de vapeur	11,9 hPa

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Titanium dioxide

Point d'ébullition	3000 (2500 – 3000) °C
--------------------	-----------------------

Hydrocarbons, C16-C20, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Point d'ébullition	260 – 340 °C
--------------------	--------------

Point d'éclair	125 – 137 °C
----------------	--------------

Température d'auto-inflammation	200 – 223 °C
---------------------------------	--------------

Pression de vapeur	1 hPa(a)
--------------------	----------

3-aminopropyltriéthoxysilane

Pression de vapeur	1,7 – 2 Pa
--------------------	------------

méthanol

Point d'ébullition	64,7 °C Atm. press.: 1013 hPa
--------------------	-------------------------------

Point d'éclair	9,7 °C Atm. press.: 1013 hPa
----------------	------------------------------

Température d'auto-inflammation	455 °C
---------------------------------	--------

Pression de vapeur	169,27 hPa Temp.: 25 °C
--------------------	-------------------------

Methyl-tris(methylethylketoximo)silane

Point d'ébullition	Décomposition avant l'ébullition
--------------------	----------------------------------

Point d'éclair	106,7 °C Atm. press.: 101,3 kPa
----------------	---------------------------------

Température d'auto-inflammation	310 °C
---------------------------------	--------

Pression de vapeur	0,085 Pa Temp.: 25 °C
--------------------	-----------------------

2-butanone-oxime

Point d'ébullition	> 152 °C Atm. press.: 113 atm Decomposition: 'no'
--------------------	---

Point d'éclair	≈ 61,97 °C Remarks on result: 'other:'
----------------	--

Température d'auto-inflammation	314 – 317 °C
---------------------------------	--------------

Pression de vapeur	≈ 1,07 kPa Temp.: 20 °C
--------------------	-------------------------

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Chaleur. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Sil3Tec TS7+

DL50 orale	lapin
------------	-------

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)

DL50 orale rat	2295 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

triméthoxyvinyilsilane (2768-02-7)

DL50 orale rat	7236 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3880 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2773 ppm/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	16,8 mg/l/4h

Titanium dioxide (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l/4h

Hydrocarbons, C16-C20, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

DL50 orale rat	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	5266 – 5991 mg/l

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
DL50 orale rat	2,83 ml/kg mâle
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 5 ppm mâle
méthanol (67-56-1)	
DL50 orale rat	1187 – 2769 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 orale	1187 – 2769 mg/kg
DL50 cutanée rat	300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15800 – 17100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	128,2 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	64000 ppm/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	128,2 mg/l/4h
Methyl-tris(methylethylketoximo)silane (22984-54-9)	
DL50 orale rat	2463 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
2-butanone-oxime (96-29-7)	
DL50 orale rat	3680 mg/kg
DL50 cutanée rat	920 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 4,83 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 4,8 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: insoluble dans l'eau
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Titanium dioxide (13463-67-7)	
pH	7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: insoluble dans l'eau
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Titanium dioxide (13463-67-7)	
pH	7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 406) Non sensibilisant cutané chez le cobaye Conclusion par analogie Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	> 43,8 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

méthanol (67-56-1)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	< 1000 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male
Methyl-tris(methylethylketoximo)silane (22984-54-9)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 250 mg/kg (méthode OCDE 422)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≥ 250 mg/kg (méthode OCDE 422)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
2-butanone-oxime (96-29-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes (voies respiratoires supérieures).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1545 mg/kg de poids corporel Animal: rat
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel
Methyl-tris(methylethylketoximo)silane (22984-54-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	10 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 422)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
2-butanone-oxime (96-29-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	40 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,09 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	110 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sil3Tec TS7+	
Viscosité, cinématique	5700 mm ² /s
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
Viscosité, cinématique	3,1 mm ² /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm ² /s)'
triméthoxyvinyilsilane (2768-02-7)	
Viscosité, cinématique	1,031 mm ² /s
Hydrocarbures, C16-C20, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics	
Viscosité, cinématique	6,4 – 7,96 mm ² /s
Methyl-tris(méthylethylketoximo)silane (22984-54-9)	
Viscosité, cinématique	8,99 mm ² /s Temp.: 'other:77.0°F' Parameter: 'cStcSt'

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	352 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

Fongicide 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)

CL50 - Poisson [1]	122 µg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	0,42 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	0,084 mg/l (méthode OCDE 201)
CEr50 algues	(méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	22 µg/l
NOEC chronique crustacé	0,022 mg/l
NOEC chronique algues	0,004 mg/l

triméthoxyvinyilsilane (2768-02-7)	
CL50 - Poisson [1]	191 mg/l

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
CE50 - Crustacés [1]	167 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 957 mg/l
CEr50 algues	> 100 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	28,1 mg/l
NOEC chronique algues	25 mg/l
Titanium dioxide (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CL50 - Poisson [2]	> 10000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	61 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique algues	5600 mg/l
Hydrocarbons, C16-C20, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
CL50 - Poisson [1]	1028 – 87556 g/l
CE50 - Crustacés [1]	1 – 3193 g/l
CE50 72h - Algues [1]	1 – 10 mg/l
NOEC chronique poisson	1 g/l
NOEC chronique crustacé	5 mg/l
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique algues	72h 1,3 mg/l Desmodesmus subspicatus.
méthanol (67-56-1)	
CL50 - Poisson [1]	15400 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	18260 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 96h - Algues [1]	≈ 22000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [2]	22000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CEr50 algues	16912 mg/l ulva pertusa
NOEC (chronique)	208 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	7900 mg/l Oryzias latipes
Methyl-tris(methylethylketoximo)silane (22984-54-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 120 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Methyl-tris(methylethylketoximo)silane (22984-54-9)	
CL50 - Poisson [2]	972,34 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 120 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	94 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	50 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	72h 94 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
LOEC (chronique)	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (aigu)	57,67 mg/l (méthode OCDE 204)
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '14 d'

2-butanone-oxime (96-29-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CE50 - Crustacés [1]	≈ 201 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	≈ 11,8 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum
CE50 72h - Algues [2]	≈ 6,09 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Sil3Tec TS7+	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Fongicide 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	3 - 5 jours

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Biodégradation	51 %

Titanium dioxide (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Hydrolyse dans l'eau.
Biodégradation	28d 67 % (méthode OCDE 301A)

méthanol (67-56-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Methyl-tris(methylethylketoximo)silane (22984-54-9)	
Biodégradation	28d 0 % (méthode OCDE 301A)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sil3Tec TS7+	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sil3Tec TS7+	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Fongicide 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,92 (méthode OCDE 117)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Titanium dioxide (13463-67-7)	
BCF - Poisson [1]	352
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,4 Cyprinus carpio (Carpe)
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.
méthanol (67-56-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 10
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Methyl-tris(methylethylketoximo)silane (22984-54-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	9,83
2-butanone-oxime (96-29-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,65
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,63

12.4. Mobilité dans le sol

Methyl-tris(methylethylketoximo)silane (22984-54-9)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	5,481 EPA (Environmental Protection Agency)
2-butanone-oxime (96-29-7)	
Tension superficielle	30,29 mN/m à 16°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sil3Tec TS7+	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Code HP	: HP3 - "Inflammable": <ul style="list-style-type: none">– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

méthanol

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation.

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations

: Aucun(e).

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, Fongicide 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, triméthoxyvinylsilane, 3-aminopropyltriéthoxysilane, Methyl-tris(methylethylketoximo)silane, 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

Sil3Tec TS7+

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Carc. 1B	H350	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul
EUH208	EUH208	Méthode de calcul
EUH211	EUH211	D'après les données d'essais

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.